

<p style="text-align: center;">Table ronde 5 La gestion de l'eau : gestion de la ressource, évolution des services, coûts et évaluation des services</p>
--

Animateur :

M. Guy Pelissier, maire de Behoust, Président de l'UMY

Intervenants :

M. Claude Juvanon, maire de Choisel, Président de la CLE Orge-Yvette

M. Pierre-Philippe Florid, DDT Adjoint des Yvelines

M. Gilles Cherier, chef du service collectivités « milieux aquatiques »

Mme Béatrice Arbelot, déléguée générale FPEE

M. Pelissier présente les intervenants auxquels se joindront trois spécialistes de l'eau de La Lyonnaise, Veolia et la Saur.

M. Chérier resitue le parcours de l'Agence de l'Eau depuis sa création.

1964 : la première loi sur l'eau institue la création d'un comité de bassin par bassin hydrographique au niveau national, dans la logique de protection de la ressource et d'offre d'une eau de qualité. C'est avec cette loi que commencent les investissements, les premières redevances de stations d'épuration puis de réseaux d'assainissement.

1992 : la deuxième loi sur l'eau fait intervenir la notion de gouvernance et crée le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) qui se décline localement en SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux des sous-bassins). Cette notion de gouvernance est nécessaire pour aller plus loin que la gestion épuration et reconquête de la ressource et gérer de façon globale, avec des enjeux par bassin versant et des interlocuteurs du monde industriel, agricole et des collectivités.

2006 : la loi qui décline la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 prend en compte la notion de milieu aquatique et d'état écologique des cours d'eau ainsi que la reconquête des ressources d'eaux souterraines. Il devient nécessaire de faire un plan de gestion par bassin versant et de décliner au niveau européen.

L'agence Seine Normandie est exclusivement sur le territoire national, ce qui simplifie les choses. Sur la base d'un diagnostic réalisé en 2004, le SDAGE 2010-2015 trace le travail à mener dans les six années à venir, avec l'objectif d'atteindre un bon état des eaux en 2015.

A ce sujet, il convient de lever une ambiguïté. La directive cadre européenne sur l'eau dont l'objectif était le bon état des eaux en 2015, prévoyait des possibilités de dérogation. Certains en ont conclu qu'ils pourraient étaler leur programme sur 12 ans. Or ce n'est pas le cas. En 2015, il faudra établir si toutes les mesures qu'il fallait prendre pour améliorer la qualité de l'eau ont été prises. Si malgré cela on n'a pas atteint l'objectif 2015 du fait de contraintes techniques ou économiques, la dérogation demandée par le niveau national au niveau européen sera admise et il sera toléré un dépassement de délai.

La France a déjà été condamnée pour non-application de la directive eaux résiduaires urbaines adoptée en 1991 et transcrite en droit français en 1992 imposant aux collectivités de se mettre sur un certain niveau de traitement, selon la taille des stations d'épuration et selon des échéances. Il fallait sectoriser les actions à mener en déterminant les zones sensibles à l'eutrophisation du fait de la présence de nitrates et phosphore. La France avait contourné l'obstacle, sur le bassin Seine-Normandie, en sortant de la zone sensible la zone de collecte de la région parisienne, de la Seine à la Manche, zone la plus impactée par la présence de nitrates et de phosphore.

Les SDAGE institués par la loi de 1992 étaient plutôt dans la logique des moyens à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs. Désormais ils ont des objectifs de résultats. A ce titre, le Grenelle de l'Environnement est venu renforcer cette vision d'objectifs par résultats en ciblant des axes forts :

- La notion d'hydromorphologie : il s'agit de redonner de la vie dans les cours d'eau. On parle de continuité écologique, avec la libre circulation des poissons, le renforcement des berges pour rendre les annexes hydrauliques non accessibles par le cours d'eau, l'empêchement des débordements. Les objectifs sont la mise en conformité de 1200 ouvrages.
- La notion de captages, avec la prise en compte d'une protection de la ressource à la localisation d'un captage, avec des aires d'alimentation identifiées. Des plans d'actions doivent être établis au titre de l'ensemble des activités du périmètre. Au niveau national, 500 captages sont identifiés.
- La notion de zones humides, avec en prévision la reconquête de 2000 hectares. Ce sont des zones d'expansion de crues qui améliorent la qualité, avec des capacités de dénitrification. Elles maintiennent la biodiversité et elles sont des espaces pouvant accueillir du public.

Les Agences de l'eau doivent désormais remplir des tableaux d'évaluation dans l'objectif d'une qualité permanente et à terme d'une certification.

M. Pélissier rappelle que les maires sont souvent confrontés au problème du financement. Il sollicite des informations sur ce point.

M. Cherier assure que le neuvième programme tel qu'il a été élaboré et établi permet de faire face à toutes les demandes. Le programme Seine Normandie représente 800 M€ d'autorisation de programme à attribuer chaque année.

Pour les continuités écologiques, plus de 40 M€ n'ont pas encore été consommés par manque d'actions à aider. Les élus ont là un rôle à jouer pour redonner à leurs concitoyens une autre vision de leur environnement naturel : une rivière qui coule, des herbes folles sur les trottoirs et non une utilisation massive de produits phytosanitaires pour les éliminer.

En ce qui concerne les stations d'épuration, l'application de la directive eaux résiduaires urbaines s'était accélérée lors du huitième programme, en 2005-2006, ce qui avait eu pour conséquence de vider les caisses de l'Agence.

Le neuvième programme, de 2007 à 2012, permet de financer jusqu'à 80 % des actions que le Grenelle avait pointées. Il autorise notamment sur les effacements d'ouvrage le déplafonnement, c'est-à-dire qu'avec d'autres opérateurs le financement sur ces ouvrages peut atteindre les 100 %.

M. Barth (Ablis) s'enquiert des reconversions possibles pour le secteur agricole et des aides de l'Agence pour mettre en œuvre une partie des actions.

M. Chérier reconnaît que l'Agence est très contrainte par un cadre national, voire européen de la politique agricole commune. Il est possible d'aider l'activité économique et les agriculteurs au niveau local par des dispositifs incitatifs et réglementaires très encadrés. Aujourd'hui, on se demande si ce cadre est vraiment adapté aux problématiques rencontrées.

Pour **M. Pélissier**, on n'a pas vraiment la réponse à ce problème de compensation du manque à gagner si l'on diminue l'utilisation des pesticides.

Mme Arbelot propose de focaliser son propos sur les services publics d'eau et d'assainissement en France.

Depuis la mise en place de l'ONEMA (Office National des Milieux Aquatiques en France) par la loi sur l'eau de 2006, il existe un décompte très fiable du nombre de services en France. Ces services sont très éclatés : plus de 14 000 services d'eau, 17 000 services d'assainissement collectifs, plus de 3 000 services d'assainissement non collectifs.

La FP2E (Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) regroupe 8 entreprises adhérentes - Lyonnaise des eaux, Saur, Veolia, Sogedo, Nantaise des Eaux, Services Saede, Sefo, et Alteau – représentant 130 000 salariés dans le monde, dont 33 000 en France et qui gèrent au travers de 8 500 contrats de délégation de service public près de 71 % de la population française en eau potable et 55 % en assainissement.

L'eau du robinet est conforme dans plus de 95 % des cas aux normes en vigueur. C'est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés en France et 80 % des Français s'estiment satisfaits de sa qualité. Le prix de l'eau en France, globalement maîtrisé, représente en moyenne 0,8 % du budget des ménages, tandis que les dépenses de télécommunication représentent près de 2,4 % et les dépenses d'énergie 3,8 %.

12 millions d'habitants en France sont desservis en assainissement non collectif.

La FP2E doit appliquer des textes législatifs et réglementaires parfois complexes, hérités pour beaucoup de l'Union européenne et touchant l'eau résiduaire urbaine mais aussi les normes de qualité eau potable. Le Grenelle a mis en évidence la nécessité de travailler davantage sur la gestion patrimoniale des réseaux de distribution, au-delà des aspects qualitatifs, en incitant les collectivités à aller vers une réduction des taux de perte des réseaux. Mais les services d'eau ont également à faire face aux problématiques des pollutions émergentes, liées notamment aux résidus médicamenteux et aux eaux pluviales. Une taxe « eau pluviale » est d'ailleurs prévue, que les collectivités pourront mettre en place si elles le souhaitent, afin de doter le service eaux pluviales de moyens spécifiques.

Par ailleurs, les exigences de réduction des gaz à effet de serre s'imposent aux services d'eau et d'assainissement.

Enfin, la directive cadre sur l'eau pousse à aller plus loin en amont et en aval des stations d'épuration et des services d'eau et d'assainissement, notamment par la prise en compte de la protection des captages face aux pollutions diffuses. La FP2E travaille avec l'assemblée permanente des chambres d'agriculture pour déterminer les bonnes pratiques partenariales aboutissant à une gestion des pollutions diffuses en amont des captages d'eau potable.

L'une des recommandations est de faire évoluer les mesures agroenvironnementales prévues dans le cadre de la PAC et déclinées par les Agences de l'eau, peu ou pas adaptées aux besoins des agriculteurs. On constate une sensibilisation plus grande des agriculteurs, avec une demande plus forte de financement de mesures agroenvironnementales.

Parmi les évolutions fortes des métiers de l'eau, on trouve la nécessité d'intervenir dans le domaine privé. En effet, le comportement ou les installations des consommateurs sur leurs domaines privés ont des impacts qui peuvent être importants sur l'ensemble des services. Il importe donc de contrôler que ces installations ne mettent pas en danger le service public de l'eau, par des interconnexions avec une eau qui serait impropre à la consommation.

Enfin, tous ces enjeux sont à remettre dans le cadre d'un équilibre économique en mutation mais complexe à trouver pour les services d'eau. En effet, on

observe depuis une dizaine d'années une baisse durable de la consommation d'eau, de 1 à 2 selon les régions, liée à la réduction de consommations des industriels et des syndics. Chez les ménages, d'un côté l'éclatement des ménages conduit à augmenter les consommations mais d'un autre côté les actions de sensibilisation à l'environnement conduisent à réduire les consommations unitaires. Au total, la consommation d'eau diminue sensiblement mais durablement et les services des eaux doivent trouver des solutions.

Cela repose la question de la part fixe et de la part variable sur la facture. Une part fixe entre 17 et 20 % contre 80 % de charge variable est-elle une bonne solution ? Ne devrait-on pas fiscaliser une partie des charges ? Il est aussi possible d'asseoir la rémunération sur des indicateurs de performance type rendement de réseau et développement de nouveaux services plutôt que sur des volumes.

En France, où le nombre de foyers en dessous des seuils de pauvreté est croissant, se pose la question de l'accès social à l'eau. Même si le budget de l'eau reste modeste par rapport à d'autres postes, les services des eaux et les délégataires, la Fédération envisage de mettre en place une aide préventive.

Les entreprises de la FP2E dépensent 140 M€ de R&D par an, ce qui leur a permis de développer un certain nombre de brevets (récupération de chaleur des eaux usées, développement de nouveaux services au travers du télé relevé et développement de nouveaux services sur la qualité de l'eau).

M. Florid présente la réorganisation des services de l'Etat.

Il rappelle que sur les huit objectifs transversaux définis par le Grenelle, deux impactent le domaine de l'eau : la sauvegarde de la biodiversité et la maîtrise des conséquences des risques naturels couplés avec les risques technologiques.

La sauvegarde de la biodiversité passe par le rétablissement des continuités des cours d'eau, les captages pour la qualité des eaux des nappes souterraines, la directive eaux résiduaires urbaines et la directive cadre. En ce qui concerne les risques naturels, il s'agit d'étendre les moyens de lutte contre les inondations avec le plan de lutte contre les crues rapides.

Les objectifs de la réorganisation des services de l'Etat sont les suivants :

- répondre aux impératifs du niveau national jusqu'au niveau départemental
- construire une organisation unifiée adaptée et lisible au service des populations et des territoires
- intégrer les principes du développement durable dans les politiques publiques et les modes de management
- maintenir le rôle régalién du ministère.

Il évoque la fin de l'ingénierie publique concurrentielle et de toute la maîtrise d'œuvre que portaient les services de l'Etat (ex DDE et ex DDA). Il y a encore quatre ans, sur les Yvelines ces services représentaient entre 60 et 70 ETP, aujourd'hui il n'y a plus personne.

L'ATESAT, ingénierie non concurrentielle, offre de l'aide aux petites communes ou groupements de communes. Un décret gère les types d'intervention et les collectivités éligibles, en fonction de la population et du potentiel fiscal.

En ce qui concerne la délégation de service public ou gestion de service public, pour l'instant rien n'est changé.

Au niveau ministériel, l'administration centrale est resserrée, avec la création du MEEDDM (ministère de l'énergie et du développement durable et de la mer), fusion de l'ex-ministère de l'environnement et de l'ex ministère de l'équipement.

Les services déconcentrés fusionnés s'associent avec 8 directions régionales dont une dans le domaine de l'eau et 3 directions départementales dont une dans le domaine de l'eau (DREAL).

Les directions générales de l'administration centrale sont chargées de décliner les grands principes de politique publique. Les directions régionales sont chargées d'animer les services régionaux et départementaux, voire les établissements publics tels l'Agence de l'eau. Le niveau départemental met en œuvre et assure la relation avec les citoyens.

La DGALN (direction générale de l'aménagement du logement et de la nature) comprend la direction de l'eau et de la biodiversité, fusion de l'ancienne direction de l'eau et d'une partie de l'ancienne direction de la nature et des paysages.

L'Île de France n'est pas compris dans les 8 directions régionales. Plutôt que regrouper la DRE, la DIREN et la DRIRE, on a préféré créer 3 directions : la DRIEA (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement), la DRIHL (direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement) et la DRIEE (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) qui comprend toujours un service chargé de l'eau.

En ce qui concerne l'organigramme des services préfectoraux, on a fusionné principalement en 3 directions départementales interministérielles

- La DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) chargée notamment de l'hébergement
- La DDPP (direction départementale de la protection des populations)
- La DDT (direction départementale des territoires), fusion des DDE et DDA.

Pour la DDT des Yvelines, le service de l'environnement comprend un pôle eau chargé de l'environnement, de la police de l'eau et du suivi DSP/GSP dans les services départementaux de l'Etat des Yvelines.

M. Pélissier constate que rien ne change vraiment avec cette nouvelle organisation.

Il invite le spécialiste de l'assainissement à parler des grands lacs.

M. Juvanon, président de la Commission locale de l'eau Orge-Yvette, fait part des modifications en cours sur les établissements publics de bassin et sur la portée des SAGE.

L'institut des grands lacs de Seine, financé actuellement par Paris et la Petite Couronne, participe à la prévention des inondations et au soutien des étiages notamment sur la Seine. Il s'occupe de l'entretien courant de quatre grands lacs réservoirs situés sur l'Yonne, l'Aube et la Marne, en amont de Paris. Il a parmi ses projets celui de la zone humide de la Bassée, projet soutenu par des fonds européens.

L'institut des grands lacs de Seine a déposé auprès du préfet de région une demande de reconnaissance en établissement public de bassin. Un établissement public a un rôle général d'animation vis-à-vis des collectivités et des groupements de collectivités, il facilite dans sa globalité la gestion équilibrée des ressources en eau à l'échelle du bassin.

Les actions envisagées devront être compatibles avec le statut actuel. A l'heure actuelle, si la gestion courante est faite, des investissements devront être faits pour le renouvellement de grosses infrastructures (digues à conforter, ouvrages de rejet). L'institut actuel souhaite rester à effectif constant.

Ces actions seront :

- donner leur avis sur l'application de la loi sur les travaux d'aménagement de bassin et d'entretien des cours d'eau supérieurs à 1,9 M€
- aider les projets SAGE, la préparation de la révision du SDAGE de 2015 et donner un avis sur le placement des cours d'eau présentant un intérêt écologique spécifique
- mettre en place une cohérence inter SAGE.
- favoriser à l'aval une gestion concertée de la ressource et soutenir les étiages. Sans ce soutien, quelques centrales EDF devraient être arrêtées. C'est le cas notamment de Porcheville.
- préparer des concertations entre les acteurs
- prendre en compte les effets du changement climatique, avec mise en place d'indicateurs sur la vulnérabilité
- prévenir les inondations, en gérant le stockage de l'eau et la restitution, en appuyant la préparation du plan de gestion de risques inondation sur le district Seine Normandie. A ce sujet, une nouvelle directive inondation vient

de sortir. Sur les contraintes inondation, les élus vont avoir quelque souci puisque le rôle de l'Etat est de déterminer le risque et celui des collectivités de le supprimer.

- mettre en place les PAPI (plans d'aménagement des préventions d'innovation), avec des fonds de l'Etat
- participer au dialogue des protections locales, appuyer au recensement des digues, à l'évaluation.
- réaliser un diagnostic actualisé sur la vulnérabilité socio-économique.
- participer au développement d'approches méthodologiques innovantes
- vérifier l'atteinte du bon état, la préservation et la restauration si nécessaire de la qualité stockée et relâchée des grands lacs
- améliorer la prise en compte des milieux naturels dans la gestion des étiages
- gérer globalement la ressource en eau
- préserver voire restaurer la qualité des eaux entrant dans les lacs réservoirs et appuyer la connaissance et le suivi des débits, la gestion concertée des cours d'eau dans la situation de pénurie de crise.

L'établissement public territorial de bassin doit être porté par une structure porteuse qui à l'heure actuelle n'est pas déterminée dans la demande des grands lacs de Seine. Ce peut être un syndicat mixte ou une autre structure. Il n'a pas vocation à se substituer aux collectivités territoriales ou aux structures administratives ou financières intervenant déjà dans le domaine de l'eau. Via l'Agence de l'eau, il peut percevoir un impôt sur l'eau. Par ailleurs, la mise en place d'une société publique locale d'intérêt général permettrait d'échapper en partie au code des marchés publics.

Le dossier pour les grands lacs de Seine a été déposé en juillet. Seront consultés les SAGE existants, les conseils généraux, les conseils régionaux. Il nécessitera une modification des statuts puisqu'à l'heure actuelle il s'agit d'un syndicat administratif.

Selon les textes sortis en juillet, à partir du 1er janvier 2011 le code de la construction impose à tout vendeur d'un immeuble d'habitat de fournir le document issu du contrôle de l'installation d'assainissement en nom collectif établi par le SPANC.

Enfin, il revient sur la recommandation de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) sur le contrôle. Les SPANC doivent être attentifs au contenu du rapport de visite. Il est conseillé de se limiter au contrôle des points mentionnés dans l'article du 7 septembre 2009, de préciser que le contrôle a été réalisé exclusivement sur la base des informations et documents fournis par le propriétaire de l'immeuble lors de la visite, de désigner le document remis aux demandeurs sous le terme « rapport de visite de contrôle » et de proscrire les termes tels que certificat de conformité qui peuvent laisser penser que SPANC a la vérité.

Mme Valade (Lyonnaise des Eaux) débute son propos en soulignant toute l'importance de l'innovation. Outre l'enjeu de la protection qualitative de la ressource, il y a celui de la protection quantitative de la ressource.

Si l'on a le sentiment un peu diffus de ne pas manquer d'eau en France, on se rend compte que la moyenne par an et par habitant de 7000 mètres cube cache des situations extrêmement disparates. Par exemple, en Artois-Picardie on descend à 800 mètres cubes par an et par habitant.

Deuxième remarque, les ingénieurs de la Lyonnaise des Eaux ne suffiront pas pour inventer les solutions de prévention ou les solutions technologiques à mettre en œuvre. Il faudra donc travailler en partenariat avec d'autres parties prenantes expertes.

La Lyonnaise a lancé « Idées neuves sur l'eau », programme de travail et de dialogue sur un an de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, pour trouver des solutions nouvelles à ces enjeux. L'une d'elle, « Degrés bleus », consiste à réutiliser les eaux usées avant qu'elles ne soient rejetées pour qu'elles alimentent en chaleur certaines habitations. Cette énergie est 100 % renouvelable et bien moins coûteuse que l'énergie classique. Ainsi, « Degrés Bleus » contribue aux objectifs du plan énergie climat et de réduction des gaz à effet de serre à hauteur de 60 à 70 %. Cette technologie nouvelle vient d'être développée à Levallois-Perret pour chauffer le centre aquatique, à Bordeaux pour l'hôtel de Ville et à Nanterre pour un éco-quartier.

M. Pélissier convient de tout l'intérêt de cette technologie nouvelle sur de nouveaux quartiers. Sur des maisons anciennes où les réseaux existent, c'est beaucoup plus délicat à réaliser. La création d'un deuxième réseau nécessiterait de très nombreux kilomètres de canalisation.

Mme Valade précise que ces solutions sont actuellement éligibles au fond de chaleur. Les coûts sont importants et les retours sur investissement de trois à quatre ans.

Enfin, si l'évolution est technologique, elle doit aussi s'inscrire dans des cadres contractuels extrêmement refondés.

M. Nauleau, directeur de recherche développement chez Saur, tient à rappeler que chaque être humain a une influence sur le cycle de l'eau. Toute action a des conséquences sur la qualité de l'eau et sur l'activité des stations d'épuration.

Toutes les ressources ne sont pas sur le même pied d'égalité. Les gens qui s'alimentent en eau potable dans une rivière sont bien moins gâtés que ceux qui sont alimentés par des forages qui prennent l'eau assez profondément, bien que l'on s'aperçoive que la pollution par nitrates descend et augmente l'utilisation de phytosanitaires.

La recherche parvient désormais à mesurer non plus le microgramme mais le nanogramme voire le picogramme et d'aller chercher des choses que l'on ne trouve pas avant.

La question qui se pose est celle de la dangerosité des analyses. La Saur essaie donc de développer des méthodes autres que chimiques. On sait par exemple que certaines molécules sont des perturbateurs endocriniens qui ont des conséquences sur le milieu naturel, que les molécules cytotoxiques vont tuer d'autres molécules et se retrouver via les stations d'épuration dans le milieu naturel et donc un jour dans l'eau potable.

La Saur axe ses recherches sur deux points. Le premier est de mesurer autrement, avec des méthodes biologiques. Le deuxième est de voir comment, pour produire de l'eau potable, se placer en amont, à la source, par exemple à la source de l'industrie pharmaceutique, des hôpitaux pour traiter directement les effluents avec des techniques membranaires qui permettent de donner une eau sans matière en suspension, très limpide et des techniques d'absorption avec des procédés de lit de charbon fluidisé qui vont permettre d'absorber les micros polluants, de les séquestrer de manière définitive, de les enlever du circuit, de les faire sécher et de les envoyer en incinération où ils deviennent combustible. En résumé, on fait un cycle vertueux d'élimination de ces sous-produits à la source.

M. Pélissier s'enquiert du temps de rémanence des effets de l'atrazine.

M. Nauleau indique que l'atrazine s'élimine bien mais en revanche on retrouve par l'utilisation du traitement du DEA desethylatrazine, molécule qui a la particularité de s'éliminer moins bien que l'atrazine.

Désormais, on s'oriente sur des molécules un peu différentes de l'atrazine, beaucoup plus solubles, beaucoup plus difficiles à absorber, sur lesquelles les traitements classiques ne fonctionnent plus.

M. Doncoeur, responsable de Veolia Eau sur les Yvelines, présente deux services nouveaux proposés à ses clients. Ceux-ci ont indiqué, via une enquête, qu'ils étaient globalement satisfaits du service de l'eau, mais qu'ils souhaitaient cependant des améliorations sur deux points : connaître leur consommation pour mieux la maîtriser et communiquer et recevoir l'information par Internet.

Un système de surveillance des consommations à distance, par radio relevé, a été développé qui peut être lu par radio soit par quelqu'un qui se déplace dans la rue, soit avec une antenne fixe dans la commun. Ceci permet de faire passer le nombre de relevés à quatre par an et donc d'avoir des factures exactes et de détecter beaucoup plus vite les anomalies. L'abonné peut en se connectant sur Internet suivre sa consommation, ce qui évite bien des réclamations.

Pour Veolia, la première étape a donc été l'installation de 12 000 compteurs. La deuxième est la surveillance permanente par télé relevé.

Le deuxième sujet est, via Internet, la création d'une agence virtuelle où il est possible de vérifier sa consommation, de payer sa facture, de prendre éventuellement un rendez-vous.

Il précise que le développement de la télé relève se fait au cas par cas, syndicat par syndicat.

M. Bodivit demande qui, du syndicat, de la commune ou de l'abonné, supporte le coût supplémentaire de ces équipements.

M. Doncoeur indique qu'il y a une négociation car l'économie de relève ne finance pas l'infrastructure

Pour **M. Pelissier**, il est difficilement concevable que l'investissement soit amorti sur douze ans. Pour lui, la télé relève devrait être gratuite.

M. Juvanon observe que si l'on peut mesurer le débit entrant, on ne sait pas mesurer à l'échelon individuel le débit qui ressort de l'habitation. Le compteur rejet reste donc à inventer.

M. Péliissier observe que les nouvelles factures liées notamment aux directives européennes sont un non sens puisque l'assainissement coûte plus cher que l'eau potable.

Il évoque d'anciennes statistiques selon lesquelles on tablait dans les Yvelines sur une consommation de 15 millions, compte tenu de l'augmentation des populations. Les réseaux ont donc été dimensionnés pour 15 millions de mètres cube. Or la consommation est toujours à 5 millions, parce que les habitants sont plus attentifs à l'environnement et que les appareils ménagers sont moins consommateurs d'eau.

Pour payer le réseau de distribution, si moins de personnes paient l'eau, il faudra augmenter le prix de l'eau.

M. Barth confirme que tout le système d'économie d'eau potable, quel qu'il soit, entraîne mécaniquement une augmentation du prix du mètre cube. Les frais fixes restent les mêmes avec le pompage de l'eau, l'entretien des ouvrages, l'entretien des réseaux et la gestion des abonnés.

A force d'économiser l'eau, celle-ci va devenir un produit de luxe pour l'utilisateur.

M. Juvanon aborde la question de l'utilisation de l'eau pluviale à l'intérieur des maisons. Cela risque d'augmenter le volume d'assainissement. La législation

prévoit qu'un système de récupération des eaux pluviales doit être autorisé et contrôlé. Si le problème ne se pose pas avec le premier propriétaire d'une maison, il peut se poser avec le suivant qui branchera n'importe comment.

La Ville de Paris, qui avait à un moment donné jusqu'à 5 réseaux de distribution d'eau, est revenue à un voire deux réseaux pour éviter ces phénomènes de branchements intempestifs et ramener dans le réseau d'eau potable de l'eau pluviale.

Il s'inquiète des risques sanitaires occasionnés par un retour des eaux pluviales dans le réseau/

M. Pélissier émet des doutes sur la réalité des contrôles à l'intérieur des propriétés privées. C'est d'ailleurs pour cette raison que sur Paris les compteurs ont été sortis des appartements.

Il signale une décision du conseil constitutionnel d'application immédiate annulant pour les permis de construire la cession gratuite au profit de la commune d'un maximum de 10 % du terrain qui permettait d'aménager devant chez les particuliers des trottoirs et des places de parking. Il faut donc désormais leur demander s'ils sont d'accord pour céder une partie de leur terrain à cet effet.

M. Barth revient sur le SPANC qu'il considère comme un dispositif inefficace.

M. Pélissier le rejoint sur ce point.

Un Intervenant de Triel fait part des soucis de sa commune avec l'Agence de l'eau pour la prise en charge de l'installation de l'assainissement pour les riverains qui souhaitent se raccorder.

M. Chérier convient que le montage est un peu compliqué parce que l'aide ne peut être apportée que pour une vision collective et non sur du ponctuel.

M. Pélissier conclut qu'il vaut mieux rester sur le réseau collectif dont les extensions coûteront toujours moins cher que le SPANC.

M. Barth tient à rappeler qu'outre les entreprises de distribution d'eau, les services gérés en régie fonctionnent très bien, aussi bien pour l'assainissement que pour l'eau potable. En plus, elles sont certifiées ISO 14000.

M. Pélissier conclut cette table ronde en remerciant tous les participants de leurs contributions.